

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022-33

**Objet de la délibération : COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT –
SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**
Séance du 29 août 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 23 août 2022

Date d'affichage : 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teysse, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Rodolphe Chemière (a donné pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement acté par la délibération de la communauté de communes Terres du Haut Berry n°100920-117A du 10 septembre 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la Commune concernée et définissant l'intitulé, la situation à l'inventaire des biens meubles et immeubles utilisés, l'éventuelle désaffectation des biens et le transfert des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents.

Fait à Quantilly, le 29 août 2022

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BRIOLANT



Date d'affichage en Mairie le : 03 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 03/09/2022
ID : 018-211801899-20220829-2022_33-DE

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022-34

Objet de la délibération : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2

Séance du 29 août 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 23 août 2022

Date d'affichage : 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teysse, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Rodolphe Chemière (a donné pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Madame le Maire informe le Conseil que, cette année, suite au transfert de la compétence SDIS à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la commune doit verser 614,02€ à la Communauté de communes. De janvier à mai, l'attribution de compensation d'un montant de 5 247,10€ a été versée à la commune.

La commune doit donc régler la somme de 5 861,12€ à la Communauté de Communes au compte 73921, attributions de compensation. Aucune prévision budgétaire n'a été faite sur ce compte.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la modification budgétaire suivante :

Recettes de la section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Montant
73	73211 Attribution de compensation	+ 5 247,10

Dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Montant
014	739211 Attributions de compensation	+ 5 861,12
011	615231 Entretien et réparation voiries	- 614,02

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 03/09/2022
ID : 018-211801899-20220829-2022_34-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire et autorise le Maire à effectuer toutes les écritures.

Fait à Quantilly, le 29 août 2022

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Jean-Marc Briolant



Date d'affichage en Mairie le : 03 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le 03/09/2022

ID : 018-211801899-20220829-2022_34-DE



DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022-35

**Objet de la délibération : ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

Séance du 29 août 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 23 août 2022

Date d'affichage : 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Rodolphe Chemière (a donné pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales.

La commune est concernée par les plans d'alignement ci-après :

- RD 59, traversée de QUANTILLY de SAINT MARTIN à POUILLY, approuvé le 16/10/1882,
- RD 116, traversée de QUANTILLY de QUANTILLY à SAINT-PALAIS, approuvé le 23/12/1909,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation :

- RD 208, traversée de QUANTILLY de ROUTE DE VIGNOUX SOUS LES AIX,
- RD25, traversée de QUANTILLY de LA CAROLINE à AZY.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes. »

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet une avis favorable à l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales.

Fait à Quantilly, le 29 août 2022

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Jean-Marc BRIOLANT



Date d'affichage en Mairie le : 03 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 03/09/2022
ID : 018-211801899-20220829-2022_35-DE



DEPARTEMENT DU CHER
COMMUNE DE QUANTILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-36

Objet de la délibération :

TARIFS DE LA BROCANTE

Séance du 29 août 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 23 août 2022

Date d'affichage : 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Rodolphe Chemière (a donné pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Vu la délibération 2019-30 du 11 juillet 2019 autorisant le Maire à créer une régie de recettes brocante ;

Vu l'arrêté du 10 août 2019 constituant une régie de recettes brocante ;

Dans le cadre de l'organisation de la brocante et vide-greniers, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour l'utilisation du domaine public par les exposants ainsi que les prix de la restauration et des consommations.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs des emplacements, de la restauration et des boissons pour la brocante et vide-greniers communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- emplacement : 2€ le mètre (habitants hors commune), gratuit (habitants de Quantilly) ;
- boissons : 2€ (divers canettes, bouteilles), 1€ (café), 0,50€ (eau petite bouteille) et 1,50€ (eau grande bouteille), 2,50€ (verre de MS et bière artisanale), 14€ (bouteille de MS) ;
- restauration : 6€ (assiette garnie charcuterie), 4€ (assiette garnie crottin), 3€ (barquette de frites), 2€ (gâteau, croissant) ;
- consigne : 1€.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 03/09/2022
ID : 018-211801899-20220829-2022_36-DE

Les produits issus des emplacements seront perçues contre remise aux exposants d'une quittance issue du carnet à souches PIRZ.

Les boissons et la restauration seront délivrés en échange d'un ticket. Une quittance globale issue du carnet à souches PIRZ sera établie suite à la vente de la restauration et des boissons.

Le régisseur versera au comptable de la Trésorerie la totalité des justificatifs des recettes de la brocante.

Fait à Quantilly, le 29 août 2022

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Jean-Marc BRIOLANT



Date d'affichage en Mairie le : 03 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le 03/09/2022

ID : 018-211801899-20220829-2022_36-DE

